

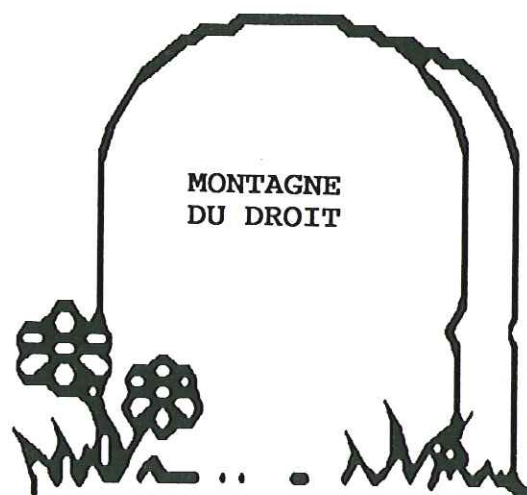


MUNICIPALITÉ DE SONVILIER

Chèques postaux 23-1642

Tél. 039/41 11 20

REGLEMENT SUR LA REPARTITION DES FRAIS DE LA NOUVELLE MENSURATION



09.02.1995



MUNICIPALITÉ DE SONVILIER

Chèques postaux 23 - 1642 - 6 Tél. 039 / 41 11 20

R E G L E M E N T

SUR LA REPARTITION DES FRAIS DE LA NOUVELLE MENSURATION

2615 Sonvilier,

Se basant sur:

- l'art. 950 du CCS et les art. 38 à 42 du Titre final
- l'ordonnance du Conseil fédéral du 12 mai 1971 sur la mensuration cadastrale
- l'arrêté fédéral du 9 mars 1978 concernant la participation aux frais des mensurations cadastrales, avec modification du 14 décembre 1984
- le décret du 25 février 1930 sur l'encouragement des mensurations cadastrales
- la décision du conseil municipal du 7 mars 1994

Art 1

la commune municipale de 2615 Sonvilier exécute la nouvelle mensuration

REPARTITION DES FRAIS

Art 2

La zone bâtie (village) n'est pas touchée par la nouvelle mensuration

Art 3 Mensuration

Les frais, après déduction de la participation de la Confédération, sont à la charge de la commune.

./.

Art 4 Abornement

Détermination et matérialisation des limites de propriété dans la zone agricole

Dans la zone agricole, les frais, après déduction de la participation éventuelle du canton et de la Confédération seront répartis comme suit:

Propriétaires fonciers	100 %
Municipalité	0 %

Le partage des frais se fait selon une répartition simplifiée.

Ainsi débattu et accepté par l'assemblée communale le 15 décembre 1994.

Au nom de l'assemblée municipale
le président la secrétaire

Bachmann S. Spaber

2615 Sonvilier, le 5 janvier 1995

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée municipale et que le dépôt a été publié le 19 novembre 1994 avec indication des possibilités de faire opposition.

2615 Sonvilier, le 5 janvier 1995

La secrétaire communale

Approuvé

Office du cadastre du canton de Berne

Berne, le 9 février 1995

Le géomètre cantonal:

Cu. —

Schneeberger

S. Spaber

Office des forêts et de la nature du canton de Berne
Office forestier 15, arrondissement Moutier

Roches

Avis de défrichement anticipé et de reboisement de compensation

L'Office forestier 15 – Moutier publie au nom du requérant, l'Office des ponts et chaussées, un défrichement et reboisement compensatoire nécessaire à l'ouverture d'une galerie de sondage sous le Raimeux (Transjurane, N 16).

Il s'agit du défrichement suivant :

- parcelle No 417 de Roches pour 794 m²
- parcelle No 421 de Roches pour 88 m²

Le reboisement de compensation est prévu sur une surface au Petit Champoz (reboisement déjà réalisé):

- parcelle No 973 de Moutier pour 882 m².

Le présent défrichement/reboisement anticipé est contenu dans le périmètre plus vaste du projet définitif de la Transjurane N 16 qui sera publié ultérieurement.

La procédure est ouverte en vertu des articles Nos 17 et 18 de la loi cantonale sur les forêts de 1973 ainsi que des articles No 6 ss de la loi fédérale sur les forêts de 1991.

Dépôt public de la demande avec plans jusqu'au 18 avril 1995 inclusivement au Secrétariat communal de Roches, où les oppositions faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'à cette date-là.

2740 Moutier, le 18 mars 1995

Au nom de l'Office ponts et chaussées
Office forestier 15 – Moutier

Municipalité de Sonvilier

Approbation de règlement

En date du 9 février 1995, l'Office du cadastre du canton de Berne a approuvé sans réserve, le règlement sur la répartition des frais de la nouvelle mensuration.

Ce règlement entre en vigueur avec effet immédiat et abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires.

2615 Sonvilier, le 14 mars 1995

Conseil municipal

Municipalité de Tavannes

Nivellement de tombes

Considérant que le délai légal de vingt ans est largement dépassé, le Conseil municipal a décidé de faire niveller une rangée de 5 tombes, située au nord-ouest du cimetière, inhumations des années 1922, 1928 et 1937, tombes Nos 242, 418, 424, 435 et 702.

Si passé le délai de 3 mois à compter dès la date de la présente publication, monuments, entourages et plantes qui ne seront pas enlevés par les proches, ou par les personnes qui s'occupaient en dernier lieu des tombes, la Commission du cimetière en disposera (art. 29 du règlement du cimetière). Les demandes de renseignements et les réclamations éventuelles sont à adresser au Conseil municipal (Commission du cimetière) à Tavannes.

2710 Tavannes, le 15 mars 1995

Conseil municipal

Municipalité de Villeret

Prolongation des heures d'ouverture de l'Hôtel-restaurant de la Combe-Grède à Villeret

Requérant: M. Estoppey Thierry, restaurateur de l'Hôtel de la Combe-Grède, rue Principale 9 en zone centre.

Projet: prolongation de l'ouverture de l'Hôtel-restaurant les vendredis et samedis soirs jusqu'à 02 h 30.

La requête est déposée publiquement au secrétariat municipal, jusqu'au 10 avril 1995, où les oppositions écrites et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

2613 Villeret, le 10 mars 1995

Secrétariat municipal



Imprimerie Juillerat & Chervet SA
2735 Bévilard
Téléphone 032 92 18 33

Super équipement pour:

- composition
- impression
- apprêt

de tous vos imprimés

A vendre à Saicourt/BE terrain agricole

deux parcelles de 3'042 m² et de 9'395 m²

Faire offre sous chiffre Y 014-765917, à Publicitas, case postale 248, 2800 Delémont 1

FLUIDES FRIGORIGENES

dernier délai pour l'obtention des

PERMIS DE MANIPULER

31 décembre 1995

Prochaines sessions de cours avec examens à Bussigny-près-Lausanne

Septembre 1995 11 et 12 14 et 15
Novembre 1995 13 et 14 16 et 17

Inscriptions et renseignements auprès de

L'ASSOCIATION SUISSE DU FROID
Secrétariat du permis de manipuler
les fluides frigorigènes
Monsieur Clément BARRAS
Chemin Belle-Luce 2
1630 BULLE

Bureau 029/3 18 00
Privé 029/2 83 81
Téléfax 029/3 19 33

130 . 758488